

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2020/8 – 4

Nombre de conseillers

VOTES

En exercice : 15

Pour : 15

Présents : 15

Contre : 0

Votants : 15

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean Louis.

Excusés :

Absents :

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Bruno DUC – Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur le Trésorier de Montélimar, il y a lieu d'admettre en non valeur des titres de recettes des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019. Le montant de ces titres s'élève à un total de 194,20 €.

Exercice	N° de pièce	Montant
2015	T - 364	66,00 €
2016	T - 632	12,00 €
2016	T - 178	24,00 €
2017	T - 674	16,00 €
2017	T - 476	48,00 €
2018	T - 226	27,00 €
2019	T - 331	0,60 €
2019	T - 216	0,60 €

Il est rappelé que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 194,20 €.

DIRE que la dépense sera imputée à l'article 6541

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 16 décembre 2020
Le Maire,

Yves LEVEQUE

